

**ARRETE PORTANT REPRESENTATION DU PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE  
TOULOUSE A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU  
JURY DE CONCOURS.**

**LE PRESIDENT DU CCAS DE TOULOUSE :**

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2020 portant nomination de Madame Nadège GRILLE en tant que Directrice Générale Adjointe à la Cohésion Sociale de la Mairie de Toulouse,

Vu la convention en date du 18 avril 2024 portant renouvellement de la mise à disposition partielle jusqu'au 31 décembre 2026 de Madame Nadège GRILLE, auprès du CCAS de la Mairie de Toulouse pour y assurer les fonctions de Directrice Générale,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du CCAS de Toulouse donne mandat permanent à Madame Nadège GRILLE, Directrice Générale du CCAS de Toulouse, pour le représenter en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du jury de concours.

**Article 2 :** Madame Nadège GRILLE, Directrice Générale du CCAS de Toulouse est autorisée à signer tous les documents relatifs à son mandat de représentation : convocation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), convocation du jury de concours, arrêté de désignant les membres du jury, procès-verbaux de réunions et tous les courriers y étant relatifs.

**Article 3 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et de son affichage pour les tiers.

**Article 5 :** La Directrice Générale du CCAS de Toulouse et le Responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- Transmis au représentant de l'Etat, 12 JUN 2026
- Affiché au siège du CCAS, 12 JUN 2026
- Notifié à l'intéressée. 12 JUN 2026

Fait à Toulouse, le 04 juin 2026  
Le Président du CCAS de Toulouse,

Jean-Luc MOUDENC

